

Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires

Plan d'Assainissement par Sous-bassin hydrographique (P.A.S.H.)

Informations de la S.P.G.E. :

Limites d'utilisation : l'échelle de référence de la carte hydrographique du PASH est le 1/10.000.

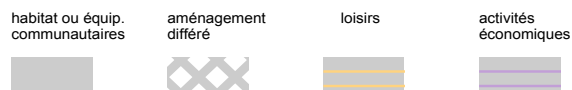
REGIMES D'ASSAINISSEMENT

Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

Assainissement collectif



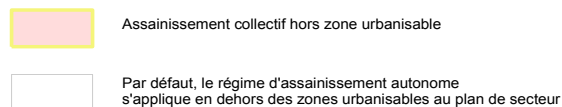
Assainissement autonome



Assainissement transitoire



Cas particuliers



PASH DRESSE PAR :



La Société Publique de Gestion de l'Eau

Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

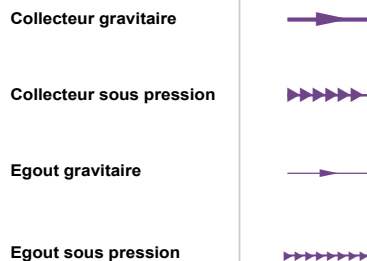
Siège Social :
41, Rue de la Concorde - B-4800 VERVIERS
Tél : 087 324 400

<http://www.spge.be> - Email : carto@spge.be

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la SPGE

Canalisation d'eaux usées



Station de pompage et de démergement



Station d'épuration

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration			
Cas particuliers :			

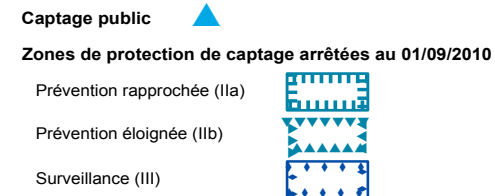
Bassin d'orage

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Bassin d'orage			

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE SPW - DGO3

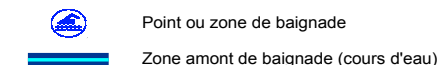
Eaux souterraines



Eaux de surface



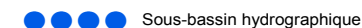
Zone de baignade



Donnée environnementale



Limite naturelle



SOURCE SPW - DGO4

Plan de secteur

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité du SPW - DGO4. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative



SOURCE IGN

Fond de plan IGN

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : SPW-DGO3 / SPW-DGO4 / IGN
Traitement des données : OAA et SPGE